

Numéro: 20230131031187

Établi le : 31/01/2023 Validité maximale : 31/01/2033



Logement certifié

Rue: Rue Sous la Ville n°: 8 boîte: 5

CP: 5060 Localité: Tamines

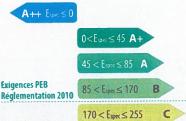
Certifié comme : Appartement

Date de construction: 1967



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :........173 kWh/m².an



Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

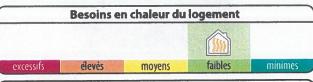
255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques





satisfaisante

insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiorre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01754

E

Nom / Prénom : COLLE Jean-Philippe Energie Immo Consell

Adresse: Tienne Beaudouin

n°:8 0497 65 34 05

CP: 5060 Localité: Falisolle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Jean-Philippe Colle (Signature)
Date: 2023-91-31 18:03: 8 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

173

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 31/01/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur L'ensemble de l'appartement fait partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 206 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 78 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

eau chaude sanitaire

□ ventilation

solaire shermique

□ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20190307015210

Validité maximale: 07/03/2029

Adresse principale du bien : Rue Sous la Ville 2, 8, 12, 18 5060 Tamines

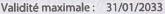
Celui-ci a été établi par : COLLE Jean-Philippe

n° CERTIF-P2-01754



Numéro: 20230131031187

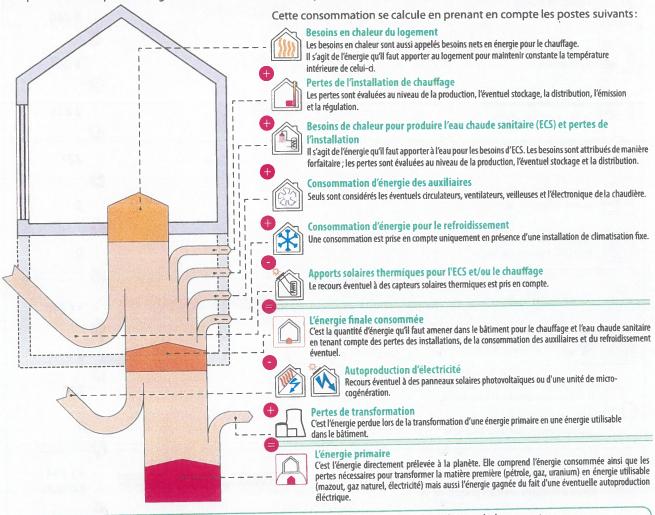
Établi le : 31/01/2023





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

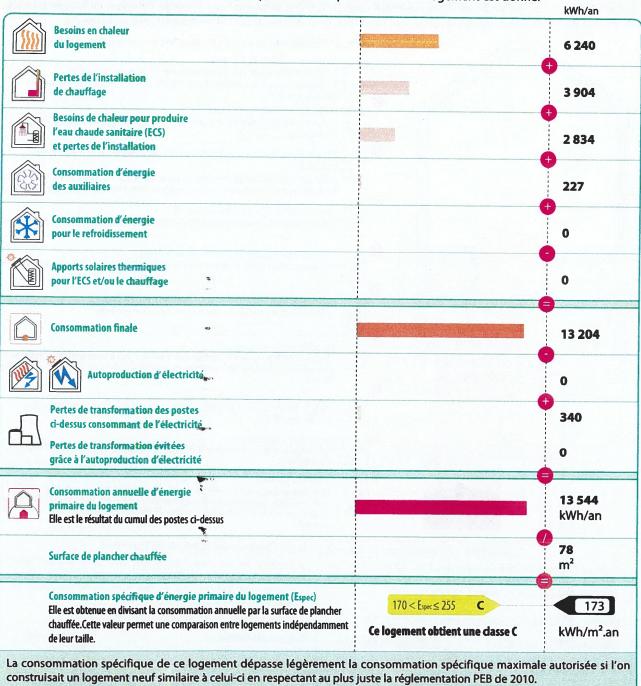


Validité maximale : 31/01/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 31/01/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Dossier de photos localisables | Ventilation naturelle |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Validité maximale: 31/01/2033



Descriptions et recommandations -1-

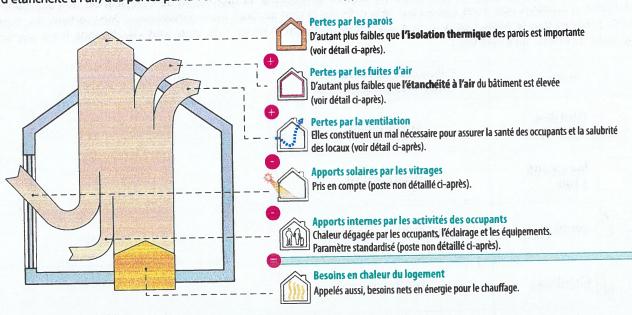
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



80 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Pertes par les parois | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | |
|----------|------------------------------------|---|-----------------------------|--|
| Туре | Dénomination | n Surface Justification | | |
| 1) Pare | ois présentant un très bon niveau | d Isulation | | |
| La perfo | rmance thermique des parois est co | mparable aux exigences de AUCUNE | la réglementation PEB 2014. | |
| (2) Par | ois avec un bon niveau d'isolation | AUCUNE | | |
| (2) Par | | AUCUNE | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20230131031187

Établi le : 31/01/2023 Validité maximale: 31/01/2033



Descriptions et recommandations -2-

| Туре | Dénomination | Surface | Justification |
|----------------|--------------------------------------|---------------------|--|
| 3 Parois ave | c isolation insuffisante ou d'ép | aisseur inconnue | |
| Recommandat | ions : isolation à renforcer (si néc | essaire après avoi | r vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | | 25,4 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K Châssis bois |
| F1 | Porte dv bois | 25,4111 | Chassis bois |
| | | 25,7111 | Chassis bols |
| 4) Parois sans | sisolation | 23,7111 | Chassis bols |
| 4) Parois san | sisolation | 14,1 m ² | Chassis bols |



Numéro : 20230131031187 Établi le : 31/01/2023 Validité maximale : 31/01/2033



Descriptions et recommandations -3-

| | / | | |
|---|---|---|---|
| 1 | | 1 | 1 |
| | | | 1 |
| L | | | 1 |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| // | 7 | 1 |
|----|---|---|
| | 3 | 1 |
| | ē | |
| | / | |

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution | | |
|---|-------------------------------------|--|-----|--|
| ☑ Non | ☑ Non □ Oui | ☑ Non □ Oui | | |
| Diminut | ion globale des pertes de ventilati | on | 0 % | |



Numéro: 20230131031187 Établi le: 31/01/2023 Validité maximale: 31/01/2033



Descriptions et recommandations -4-



62 % Rendement global en énergie primaire

| Inst | allation de chauffage central collectif |
|-------------------------|--|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, type de régulation inconnu (1) |
| Distribution | Canalisations traversant des espaces non chauffés pour lesquelles la présence d'isolation n'a pas pu être établie (2) |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage |
| Justification | |

- (1) Pas de preuve
- (2) Pas de preuve acceptable

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'améliorations. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur n'a pas pu vérifier la présence d'isolation pour l'ensemble des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés. Si ces conduites devaient être dépourvues d'isolation, il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Validité maximale: 31/01/2033



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en Toconstante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

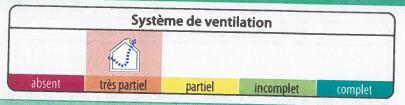
Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés.



Etabli le : 31/01/2023 Validité maximale : 31/01/2033



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | Cuisine | aucun |
| Chambre | aucun | Salle de bain | OER |
| Chambre | aucun | Toilette | OER |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

20230131031187

Établi le : Validité maximale: 31/01/2033

31/01/2023



Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables pompe à chaleur cogénération sol. photovolt. sol. therm. Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque NÉANT **Biomasse** NÉANT Pompe à chaleur Unité de NÉANT cogénération



Validité maximale: 31/01/2033



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 3 367 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 78 m² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 43 kg CO ₂ /m².an |

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise

